



# La Loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement

Impacts sur les entreprises des pays partenaires et offres publiques d'assistance

## 1. LA LOI SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE DES ENTREPRISES

La Loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) en vigueur depuis le 1er janvier 2023 a pour objectif de renforcer le respect des droits humains (entre autres l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé) et des normes environnementales (entre autres la manière de gérer le mercure et les déchets) dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (texte législatif en [anglais](#) et [allemand](#)). Les entreprises présentes en Allemagne ont l'obligation de remplir des devoirs de diligence. Elles déterminent si leurs activités sont susceptibles d'entraîner des violations de droits humains ou certains risques environnementaux. Elles ont l'obligation de prévenir, d'atténuer ou de mettre fin à d'éventuelles violations. Elles sont tenues de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les personnes potentiellement affectées.

Cette loi ne crée pas de nouveaux droits humains ni normes environnementales, mais sert à garantir le respect d'accords internationaux existants en vue d'améliorer la situation dans laquelle vivent et travaillent les personnes du Sud global notamment, ainsi que la protection de certains enjeux environnementaux.

## À QUI S'APPLIQUE CETTE LOI ?

Cette loi s'adresse aux entreprises implantées en Allemagne ou qui y ont une succursale :

- disposant d'un minimum de 3 000 salarié.e.s employés en Allemagne (depuis 2023) ;
- disposant d'un minimum de 1 000 salarié.e.s employés en Allemagne (à partir de 2024).

*Par la suite, les entreprises visées par cette loi sont désignées par le terme d'« acheteurs ».*

Des entreprises de plus petite taille et les fournisseurs étrangers ne sont pas visés par cette loi et, en conséquence, ne doivent pas s'attendre à des contrôles ou amendes de l'autorité compétente, l'Office fédéral de l'économie et du contrôle d'exportation (Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle - BAFA). Néanmoins, cette loi peut avoir des impacts *indirects* sur les partenaires commerciaux des acheteurs allemands.

## QUELLES SONT LES REGLES LES PLUS IMPORTANTES ?

Les acheteurs doivent apporter la preuve qu'ils respectent leurs devoirs de diligence des entreprises de manière adaptée. Cela signifie qu'outre la qualité des produits, les acheteurs doivent également respecter les dispositions relatives aux droits humains et aux

aspects environnementaux dans les chaînes d'approvisionnement (salaires décents, sécurité au travail, accès à l'eau potable, etc.). Ceci implique notamment :

**la gestion des risques** : les acheteurs doivent mettre en place un système de gestion permettant de respecter les devoirs de diligence avec des compétences claires et l'intégrer dans leurs processus opérationnels. Ceci implique d'intégrer des mesures dans les processus commerciaux qui identifient les risques pour les droits humains et les aspects environnementaux et préviennent, minimisent ou mettent fin aux violations.

**Analyse des risques** : les acheteurs analysent si leurs activités sont susceptibles d'entraîner des violations des droits humains et des normes environnementales ; ils évaluent et priorisent ces risques de manière appropriée.

**Mesures** : ils prennent des mesures préventives et correctives en vue d'éviter, d'atténuer ou de mettre fin à d'éventuelles violations des devoirs liés aux droits humains et aux aspects environnementaux dans les chaînes d'approvisionnement. À cette fin, ils prennent des précautions dans ce sens en collaboration avec les fournisseurs. Il est impératif d'aménager les pratiques d'achat de manière à éviter ou minimiser les risques constatés. Procéder de la sorte peut avoir des répercussions sur les délais de livraison, les prix d'achat et la durée des relations contractuelles.

**Procédure de plainte** : les acheteurs introduisent un mécanisme de gestion des plaintes permettant de signaler des risques concernant les droits humains et les aspects environnementaux ou des violations dans les chaînes d'approvisionnement.

**Rapports** : une fois par an, l'acheteur rapporte sur la réalisation des devoirs de diligence de manière publique et vis-à-vis de l'autorité de contrôle compétente en Allemagne.

**Portée** : les devoirs de diligence concernent toujours le domaine d'activité de l'acheteur et ses fournisseurs directs. Ils concernent systématiquement les fournisseurs indirects dans le cadre de la procédure de plainte, et dans des cas spécifiques lorsque l'acheteur dispose de connaissances étayées de risques de

violations. Ceci est le cas en présence d'indices concrets rendant probables une violation du devoir. Il peut s'agir, par exemple, d'enseignements tirés soi-même ou d'informations fournies par des tiers relatives au travail des enfants ou au travail forcé ou de la contamination des eaux dans la région de production. Les droits humains et normes environnementales à respecter sont énumérés dans la loi et résultent, par ailleurs, des conventions internationales mentionnées dans l'annexe à la loi.

**Droits pour les personnes lésées** : les victimes de violations des droits humains peuvent être représentées par des organisations non gouvernementales et des syndicats allemands devant des tribunaux allemands. Le droit appliqué est, en principe, pour les violations des droits humains le droit du pays dans lequel la violation eu lieu ; en cas de dommages environnementaux, il existe un droit d'option. En outre, il est possible de signaler les éventuelles violations à l'autorité de contrôle, le [BAFA](#).

**Contrôle** : l'autorité de contrôle examine le respect des devoirs de diligence et peut infliger, en cas de violations, entre autres des pénalités et amendes sensibles.

## 2. À QUOI PEUVENT S'ATTENDRE LES ENTREPRISES ETRANGERES ?

Les fournisseurs étrangers ne sont pas directement visés par cette loi. Toutefois, s'ils sont des partenaires contractuels de grandes entreprises allemandes ou qu'ils souhaitent le devenir, ils devraient se préparer à ce que les acheteurs exigent de leur part des informations liées au respect des droits humains et des normes environnementales dans les chaînes d'approvisionnement. Ils exigeront également de leurs fournisseurs de respecter ces normes minimales. Il n'est toutefois pas possible de remplir les devoirs de diligence uniquement à travers des garanties contractuelles des fournisseurs.

### ÉVENTUELLES CONSEQUENCES POUR LES FOURNISSEURS

**Informations / transparence** : les acheteurs réclament des fournisseurs des informations relatives à la structure, aux acteurs, aux secteurs et risques

dans l'entreprise (p. ex. par la transmission de questionnaires).

**Sélection d'un fournisseur direct :** les acheteurs prendront davantage en compte les attentes concernant les droits humains et les aspects environnementaux et les intégreront dans l'évaluation des fournisseurs → Les fournisseurs devraient aspirer à respecter les normes écologiques et relatives aux droits humains.

**Clauses contractuelles :** il est possible d'introduire des garanties contractuelles relatives au respect des droits humains et des normes environnementales dans son entreprise et sa chaîne d'approvisionnement. Il est possible de consigner dans un contrat des mécanismes de contrôle. Le cas échéant, des formations et formations continues sont convenues dans le cadre de garanties contractuelles → En ce qui concerne la formulation concrète des clauses, il est conseillé aux fournisseurs de bénéficier au préalable d'un conseil juridique.

**Mesures de contrôle :** vérification du respect de la stratégie relative aux droits humains chez le fournisseur, p.ex. à travers des contrôles réalisés par l'acheteur sur place ou des audits effectués par des tiers indépendants.

**Mesures correctives :** en cas de constat de violations des droits humains ou des aspects environnementaux, l'acheteur prendra des mesures visant à mettre fin à la violation ou à la minimiser.

**Approche coopérative :** la mise en œuvre relève de la responsabilité de l'acheteur. En ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des mesures correctives dotées d'un calendrier précis, les acheteurs sont toutefois souvent tributaires de la coopération avec les fournisseurs, ainsi que de l'implication des personnes lésées ou de ceux qui représentent leurs intérêts. Au cas où le fournisseur ne remplit pas les exigences convenues, ceci peut avoir des conséquences sur la relation commerciale, p.ex.

- des pénalités contractuelles ;
- la relation commerciale est temporairement suspendue ;
- l'entreprise fournisseur est temporairement rayée des listes d'appels d'offres.

**Qualification avant le retrait :** la loi prévoit une obligation de mettre fin à la relation commerciale uniquement dans des conditions strictes et en dernier recours. L'objet de la loi n'est justement pas le retrait d'entreprises de contextes difficiles car celui-ci peut entraîner des risques supplémentaires. En conséquence, il est souhaitable que l'acheteur déploie dans un premier temps des efforts visant à doter ses fournisseurs des capacités nécessaires. Le simple fait qu'un État n'ait pas ratifié des conventions internationales relatives aux droits humains ou aux enjeux environnementaux n'entraîne pas l'obligation de rupture des relations commerciales avec les fournisseurs de ce pays.

**Plaintes :** les fournisseurs peuvent participer à la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace en informant de ce mécanisme p. ex. leurs salarié.e.s et les personnes lésées par leurs activités économiques et en encourageant la protection des personnes donnant des indications dans leur entreprise.

## OPPORTUNITES POUR LES FOURNISSEURS

**Équité :** les acheteurs doivent aménager leurs pratiques d'achat de manière à réduire les risques. Les fournisseurs ont l'opportunité de négocier des prix de vente, des délais et conditions de livraison adaptés dans la mesure où ils contribuent à améliorer les normes sociales et du travail.

**Résilience :** une documentation interne continue des processus opérationnels, des risques liés aux droits humains et aux aspects environnementaux, ainsi que des lignes directrices et contre-mesures existantes apportent aux fournisseurs des informations importantes sur les risques qu'ils encourent dans la chaîne d'approvisionnement.

**Fidélisation du client :** un dialogue de meilleure qualité avec les acheteurs est susceptible de renforcer la crédibilité et la confiance.

**Compétitivité :** une amélioration continue des processus de diligence en matière de droits humains et d'environnement renforce également la position vis-à-vis de leurs client.e.s et équipe les entreprises pour affronter l'avenir.

**Efficienc**e : économies de coûts p. ex. en améliorant la gestion des eaux usées et des produits chimiques. Augmentations de la production grâce à des salarié.e.s en bonne santé / satisfaits (cf. Programme Better Work de l'OIT).

### DEFIS POUR LES FOURNISSEURS

En fonction du nombre de partenaires contractuels soumis à la loi LkSG, il peut en résulter des efforts importants à fournir par les fournisseurs (se procurer et transmettre des informations, identifier les risques propres encourus, éventuellement faire évoluer des pratiques et processus existants, etc.). Il est éventuellement nécessaire de faire examiner par des juristes des clauses contractuelles supplémentaires / nouvelles. En dépit du soutien apporté par les acheteurs, il peut en résulter des coûts pour les fournisseurs. Il est parfois difficile d'établir la transparence dans sa chaîne d'approvisionnement et de fournir les informations réclamées.

### INDICATIONS PRATIQUES POUR LES FOURNISSEURS

Les fournisseurs devraient se familiariser avec les **devoirs de diligence** des acheteurs et demander de manière ciblée les besoins d'action concrète qui en découlent.

Il est avantageux de se pencher sur le (nouveau) **code de conduite** des acheteurs et de vérifier à l'aide des renseignements récoltés par l'acheteur si les exigences sont bien remplies.

Il est recommandé de nommer et former des **délégué.e.s** servant d'interlocuteur.ice aux clients commerciaux pour les questions relevant de l'environnement et des droits humains.

Il est souhaitable que **la formation** des collaborateur.ice.s et des cadres aux nouveaux codes de conduite et normes à suivre ait lieu directement lors de la mise en place de systèmes de gestion des risques, et non peu de temps avant un audit.

Il est recommandé de **documenter de manière continue** les processus visant le respect des droits humains et des normes environnementales afin d'être en mesure de réagir aux demandes d'informations des acheteurs.

En cas de besoin, les fournisseurs devraient demander aux acheteurs de leur apporter un **soutien** dans la mise en œuvre des exigences en vue de répartir équitablement la responsabilité entre les acheteurs et les fournisseurs.

Des **formations ultérieures** régulières peuvent contribuer à l'intégration active des exigences dans le quotidien professionnel.

Les fournisseurs devraient examiner quels **systèmes de gestion** et **certifications**, p.ex. en vue de la protection de l'environnement et de la sécurité au travail, sont déjà appliqués et lesquels pourront être utilisés à l'avenir (en complément).

Les fournisseurs devraient être conscients des **risques** présents dans leur domaine d'activité et chaîne d'approvisionnement → Il est possible éventuellement de comparer les informations avec les auditeur.ice.s.

### 3. ASSISTANCE PUBLIQUE

De nombreux gouvernements proposent de plus en plus un soutien aux entreprises et aux organisations de la société civile dans le cadre de **plans d'action nationaux** pour répondre à la responsabilité d'améliorer les conditions de travail et environnementales dans l'économie : c'est le cas à titre d'exemple du Kenya, de la Colombie et de la Thaïlande.

L'Allemagne s'engage aussi en faveur de l'amélioration de la situation des droits humains et la protection de l'environnement dans les pays partenaires. Un grand nombre d'offres d'assistance ont pour but d'aider les entreprises à rendre leurs chaînes d'approvisionnement plus durables et à se conformer aux devoirs de diligence, entre autres :

→ **Informations sur place** : les ambassades d'Allemagne mettent en place des points focaux qui informent des dispositions légales et établissent des réseaux locaux de soutien pour les entreprises allemandes qui y sont actives et leurs partenaires commerciaux.

→ **Conseil** : les Chambres allemandes de commerce à l'étranger (AHK) conseillent les entreprises dans 93 pays au sujet de questions relatives au commerce bilatéral avec l'Allemagne, p. ex. également en ce qui concerne la mise en œuvre des

devoirs de diligence des entreprises. Sont intégrées dans les AHK également la majorité des [Business Scouts for Development \(BS4D\)](#), au nombre de 35 à l'échelle mondiale, qui proposent des informations et formations pour les fournisseurs locaux.

- Le programme de la GIZ [Initiative Solidarité Mondiale \(IGS\)](#) aide les entreprises dans les pays partenaires et les acheteurs allemands à répartir équitablement leur responsabilité et à l'assumer conjointement, entre autres en élaborant des clauses contractuelles équitables.
- Le [ESG First Fund](#) de la KfW investit dans des PME de pays partenaires. Les fournisseurs d'entreprises allemandes ont la possibilité de postuler pour bénéficier d'un financement dans le but d'optimiser leur gestion de la durabilité.
- Le [Helpdesk Wirtschaft & Menschenrechte](#) (Service d'aide Économie & droits humains) sert de guichet pour des entreprises allemandes, propose des premiers conseils relatifs à la mise en œuvre des processus de diligence en matière de droits humains et les oriente pour poursuivre le conseil, propose des conférences-débats et événements, ainsi que divers outils en ligne (également en anglais), tels que le [KMU Kompass](#) (Boussole PME), qui sont également disponibles pour des entreprises de pays tiers.
- **Des partenariats multipartites** : le Gouvernement fédéral allemand apporte également son soutien à de nombreux partenariats multipartites spécifiques à des secteurs et intersectoriels visant à accroître la durabilité de chaînes d'approvisionnement spécifiques ([Partenariat pour les textiles durables](#), [Initiative Allemande pour le Cacao Durable](#), [dialogues sectoriels avec le secteur automobile](#), etc.).

→ **Des projets bilatéraux, mondiaux et régionaux de la GIZ mandatée par le Gouvernement fédéral allemand** font la promotion du développement durable dans les secteurs du textile, des matières premières agricoles, des matières premières minérales (p.ex. FABRIC, PRO-PLANTEURS, Min-Sus).

Un aperçu détaillé des exigences de la loi et des activités d'assistance est consultable sur le [Portail d'information du Gouvernement fédéral allemand](#) en allemand et anglais, ainsi que sur le site de [l'Office fédéral de l'économie et du contrôle d'exportation](#).

#### 4. TENDANCE INTERNATIONALE

Qui coopère avec des entreprises affectées par la loi LkSG et veille au respect des devoirs de diligence dans l'esprit des [Principes directeurs de l'ONU](#), des [Principes directeurs de l'OCDE](#) et de la loi LkSG est mieux préparé aux futures tendances internationales. Outre diverses réglementations nationales, une **Directive de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité** (CSDD) est en cours de négociation. Le projet de texte prévoit qu'il soit impératif pour les entreprises de l'UE à partir d'une certaine taille et les entreprises ayant une forte présence sur le marché de l'UE de justifier qu'elles honorent leurs devoirs de diligence en matière de droits humains et d'aspects environnementaux. Un cadre contraignant fait l'objet de discussion également à l'échelon international. En conséquence, il est conseillé aux entreprises axées sur l'export de se préparer à un stade précoce à remplir les devoirs de diligence.